Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260929-N05CC290926-DE

Délibération du conseil communautaire
N°05-CC290926

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle « Pondi » au palais des congrès de Pontivy, sous la présidence de Soizic PERRAULT.
Le conseil communautaire est composé de 55 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 17 octobre 2025.

Etaient présents : Jean GUILLOT et Gaëlla AUBRY-BELNA de Bréhan ; Maryvonne LE FORESTIER, Xavier ROBIN et Corinne HAQUIN de Cléguérec ; Daniel AUDO de Crédin ; Jean-Yves QUENTEL de Gueltas ; Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON et Benoît LEGRAND de Guern ; Laëtitia BRIZOUAL de Kerfourn ; Jean-Jacques VIDELO et Emmanuelle GUEVELLO-COUDERT du Sourn ; Olivier GUEGAN de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Lionel ROPERT, Claudine LE GARGASSON et Guillaume DUVAL de Noyal-Pontivy ; Luc BOVANI et Nadine LEVEQUE de Pleugriffet ; Soizic PERRAULT, Philippe JOUBAUD, Caroline JEGADO, Roger BERNON, Albane STEPHAN, Alexandre DESHAYES, Julie LEBEL, Frédéric MAGUET, Jacqueline BOLLE-JESUS, Laurent TELLIER, Alicia LE MOING, Marcel TARTARY, Sabine BRESSON, Paul LE GUERNIC et Jean-Jacques MERCEUR de Pontivy ; Bernard LE BRETON de Radenac ; Cédric JOSSO et Lydia DESMARES de Réguiny ; Christophe JOUANNO et Anne-Lise CARRO de Rohan ; Guy GAUTIER de Saint-Aignan ; Anne LE BORGNE de Sainte Brigitte ; Claude-Albert LE BRIS et Magalie GAUTIER de Saint-Gérand-Croixanvec ; Claude VIET et Carole SCHNAIDERMAN de Saint-Gonnery ; Laurence MARIVAIN et Christian GUILLEMET de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien et Olivier CONSTANT de Silfiac.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin à Daniel AUDO ; Arnaud DAVID de Kergrist à Olivier CONSTANT ; Anne-Claire RESCOURIO de Malguénac à Olivier GUEGAN ; Claudine GICQUEL de Radenac à Bernard LE BRETON ; Lorène BERRONE de Saint-Connec à Laurence MARIVAIN.

Charte Informatique - Actualisation et cadre d'usage des Outils de l'intelligence artificielle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code du travail ;
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;
Vu le règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (IA Act) ;
Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux Libertés ;
Vu le projet d'évolution de la charte d'utilisation des ressources informatiques et téléphoniques de Pontivy Communauté et du service commun des systèmes d'information annexé à la présente délibération ;
Vu le projet de « Cadre d'usage des outils d'intelligence artificielle » annexé à la présente délibération ;
Vu la délibération n°09-CC09.05.23 du conseil communautaire, en date du 9 mai 2023, approuvant les chartes informatiques des administrateurs et utilisateurs,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 23 septembre 2026

La charte d'utilisation des moyens informatiques a pour finalité de contribuer à la préservation de la sécurité du système d'information de la collectivité.

Cette charte informatique des utilisateurs doit évoluer pour :
- devenir davantage une charte de sécurité et de conformité,
- intégrer l'intelligence artificielle (IA).

La nouvelle charte ne se limite plus aux règles de bon usage des outils informatiques. Elle renforce nettement la dimension sécurité du SI / protection des données / responsabilité de l'utilisateur.

La charte informatique de Pontivy Communauté et du service commun des systèmes d'information constitue le document de référence fixant les règles d'utilisation des moyens informatiques et de communication mis à disposition des utilisateurs. Elle s'applique à toute personne amenée à utiliser le système d'information de Pontivy Communauté et des structures membres du service commun.
Dans sa version mise à jour de 2026, la charte prévoit de compléter plusieurs points importants et annexer des règles d'usages des outils d'intelligence artificielle.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260929-N05CC290926-DE

Les points complétés à l'occasion de cette mise à jour concernent :

- Une meilleure responsabilisation de l'utilisateur du Système d'Information dans l'application des règles du RGPD,
- Une exigence renforcée sur les notions de confidentialité (règle de complexité des mots de passe, droits et accès sur le SI, sécurité autour des données professionnelles, ...),
- Une intégration plus poussée des règles d'usage en situation de nomadisme incluant des règles plus spécifiques pour le télétravail,
- Le traitement d'un point de vue SI des départs et absences des agents dans les structures membres du service commun,
- Un cadre d'usage des outils d'intelligence artificielle

Le cadre d'usage de l'IA constitue en lui-même une annexe spécifique et évolutive de la charte informatique. Son usage est autorisé mais encadré par cette annexe de la charte informatique générale.
Le cadre proposé repose sur cinq principes :

- L'humain au centre : l'intelligence artificielle constitue un outil au service de l'humain. L'utilisateur conserve son expertise, son autonomie, son esprit critique et sa responsabilité ;
- Un usage utile : l'utilisation de l'intelligence artificielle doit répondre à un besoin réel et apporter une plus-value dans l'exercice des missions de service public ;
- Un usage raisonné : les impacts sociaux et environnementaux doivent être pris en compte et l'utilisation systématique ou de confort doit être évitée ;
- Un déploiement sécurisé : les outils utilisés doivent présenter des garanties suffisantes en matière de sécurité, de fiabilité, de transparence et de protection des données ;
- Une technologie accessible : l'accès aux outils et le développement des compétences doivent être favorisés afin de permettre une appropriation maîtrisée de ces technologies.

Le cadre prévoit également que seuls les outils validés par la Direction des systèmes d'information peuvent être utilisés pour les besoins professionnels et distingue les outils internes sécurisés, les outils métiers spécifiques et les outils d'intelligence artificielle grand public.

Considérant :

- l'évolution des pratiques et de la réglementation, que sont notamment le télétravail, le nomadisme, la protection des données, les absences et départs,
- le développement rapide des outils d'intelligence artificielle et leur utilisation croissante dans les environnements professionnels apportant :
  - des opportunités pour l'exercice des missions de service public ;
  - des risques associés à leur utilisation, notamment en matière de protection des données, de confidentialité, de sécurité, de fiabilité et de responsabilité ;
  - une nécessité de permettre un développement maîtrisé, responsable et sécurisé des usages de l'intelligence artificielle au sein de la collectivité ;

Il devient nécessaire d'actualiser la charte informatique sur le cadre global, et spécifique relatif à l'utilisation des outils d'intelligence artificielle ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la charte informatique actualisée jointe à la présente délibération ;**
- **d'adopter le « Cadre d'usage des outils d'IA », annexé à la présente délibération et à la charte informatique ;**
- **d'adjoindre ces deux documents au règlement intérieur de Pontivy Communauté pour les rendre opposables aux utilisateurs ;**
- **d'adjoindre l'intégralité de la charte par avenant à la convention du service commun des systèmes d'information ;**
- **de solliciter les structures membres du service commun pour délibérer sur ledit avenant à la convention, et d'adjoindre la charte à leur règlement intérieur respectif pour la rendre opposable à leurs utilisateurs du service commun ;**
- **d'engager une campagne de communication auprès des utilisateurs sur ces évolutions ;**
- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette délibération**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

La Présidente,
Soizic PERRAULT

La Secrétaire de séance,
Alicia LE MOING

Pontivy Communauté